

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 À L'ACCORD CADRE À BONS DE  
COMMANDES ' ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ' N° 201917**

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2019-191 en date du 28 octobre 2019 relatif à la conclusion du présent accord-cadre,

Considérant qu'il convient de créer deux nouveaux postes de prix au Bordereau des Prix Unitaires dans le cadre du présent marché,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes « acquisition de fournitures scolaires » avec la société LACOSTE SAS sise 15 allée de la Sariette – 84250 LE THOR (ajout d'un dévidoir escargot et d'un rouleau de scotch).

Le montant maximum annuel des bons de commandes relatif à ce lot reste inchangé.

**Article 2**

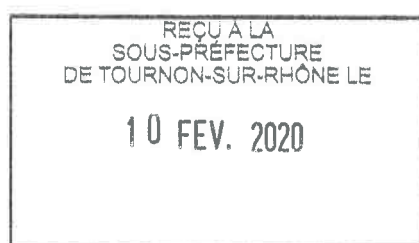
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 10/02/2020

La Maire

Antoinette SCHERER

